



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

Numéro de la demande : 2023-6136

Demande : Nouvelle préparation commerciale (propriétés chimiques) – Garantie

Demandeur : 2022 Environmental Science CA Inc.

Produit : Herbicide REJUVRA

Numéro d'homologation : #####

Principe actif (p.a.) : Indaziflame

Numéro de document de l'ARLA : 3726645

But de la demande

La présente demande vise l'homologation de la préparation commerciale, l'herbicide REJUVRA, sur la base d'un produit qui a déjà été homologué.

Évaluation sanitaire

L'herbicide REJUVRA présente une faible toxicité lors d'une exposition aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation. Il n'est pas considéré comme un irritant pour les yeux et la peau ni comme un sensibilisant cutané.

L'homologation de l'herbicide REJUVRA est justifiée du point de vue de l'exposition professionnelle, car elle correspond au profil d'emploi du produit déjà homologué. Ainsi, l'exposition à l'indaziflame ne devrait pas dépasser l'exposition attribuable aux produits actuellement homologués contenant ce principe actif. Aucun risque préoccupant pour la santé humaine n'a été relevé, dans la mesure où les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent rigoureusement le mode d'emploi de l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'indaziflame dans ou sur les denrées du groupe de cultures 17 (fourrage et foin de graminées) n'était exigée à l'appui de l'homologation de l'herbicide REJUVRA. On a donc réévalué pour cette demande les données sur les résidus au dossier, qui provenaient d'essais menés au champ dans ou sur des denrées du groupe de cultures 17 (fourrage et foin de graminées). Ces données tiennent compte du profil d'emploi de l'herbicide REJUVRA. Le mode d'emploi de l'étiquette de l'herbicide REJUVRA, qui décrit les cultures visées (groupe de cultures 17 : fourrage et foin de graminées), les méthodes (terrestre et aérienne), la dose et le calendrier d'application, les délais avant la récolte, les restrictions concernant l'alimentation des animaux et la rotation des cultures, est jugé comparable à celui de l'étiquette du produit déjà homologuée.

Cette évaluation révèle que la quantité de résidus du principe actif ne devrait pas dépasser celle générée par les utilisations homologuées; les résidus seront visés par les limites maximales de résidus (LMR) fixées pour ce principe actif. Par conséquent, l'exposition aux résidus d'indaziflame par le régime alimentaire ne devrait pas augmenter à cause de l'homologation de l'herbicide REJUVRA et elle ne pose par ailleurs aucun risque préoccupant pour la santé de

l'ensemble de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

Après un examen scientifique des renseignements disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que les risques pour l'environnement associés aux utilisations de l'herbicide REJUVRA sont acceptables lorsque ce produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'homologation de l'herbicide REJUVRA est fondée sur un sous-ensemble du profil d'emploi du produit déjà homologué relativement à la suppression sélective ou la répression des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges dans des sites pertinents pour le groupe de cultures 17 (fourrage et foin de graminées, y compris des pâturages et des parcours naturels) et à l'application par voie aérienne. L'ajout de ce profil d'emploi sur l'étiquette de l'herbicide REJUVRA est acceptable vu qu'il apparaît sur l'étiquette du produit déjà homologué. La valeur de l'utilisation de l'herbicide REJUVRA dans les pâturages et les parcours naturels tient compte de ce qui suit :

- La suppression constante sur plusieurs années des graminées annuelles envahissantes avec épuisement de la banque de graines.
- La restauration des plantes vivaces indigènes grâce à l'élimination des graminées annuelles envahissantes, parce que les vivaces réagissent rapidement à l'apport supplémentaire en eau et en nutriments, ce qui entraîne une augmentation de la biomasse des vivaces et de la production fourragère.
- Le renouvellement de l'habitat faunique grâce à l'élimination des annuelles hivernales envahissantes, permettant ainsi le rétablissement des colonies de graminées vivaces, de plantes herbacées à feuilles larges et d'arbustes qui sont utiles aux pollinisateurs, aux oiseaux et aux animaux sauvages.
- La réduction des risques de feu incontrôlé résultant de la baisse de combustibles légers grâce à l'élimination des graminées annuelles envahissantes.
- De meilleurs coûts-avantages (autrement dit, un meilleur rendement du capital investi), puisqu'il faut moins d'interventions pour supprimer les graminées annuelles envahissantes, et donc un gain de temps et de main-d'œuvre parce qu'une seule application permet d'obtenir une suppression pendant plusieurs années.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'ARLA a évalué les renseignements reçus et les juge acceptables pour appuyer l'homologation de l'herbicide REJUVRA.

Références

Aucune.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9